

Régie eau potable Sancey



Chantier : renouvellement du réseau d'eau potable – Rue Montravers (2025)

Rapport annuel sur le Prix et Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2025

Réglementation en vigueur :

- Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relatif au renforcement de la protection de l'environnement
- Art D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Arrêté du 2 décembre 2013 relatif aux RPQS d'eau potable et d'assainissement
- Art L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

SOMMAIRE

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE 4

1 – Présentation du territoire desservi	4
2 – Mode de gestion du service	4
3 – Le territoire desservi et les ventes extérieures.....	5
4 – Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
5 – Nombre d’abonnés	5
6 – Eaux brutes	6
6.1 – Prélèvement sur la ressource en eau	6
6.2 – Achat d’eau brute	6
7 – Eaux traitées	6
7.1 – Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l’eau potable en 2023	6
7.2 – Production	7
7.3 – Achat d’eau traitée.....	7
7.4 – Les volumes d’eau potable vendus aux abonnés en 2023	7
7.5 – Les autres volumes	9
7.6 – Le volume consommé autorisé.....	9
7.7 – Linéaire de réseaux de desserte (hors branchement)	9

LA TARIFICATION DE L’EAU & LES RECETTES DU SERVICE 10

1 – Les modalités de tarification	10
2 – Facture d’eau type	10
3 – La facturation	11
4 – Les factures émises.....	12
5 – Les recettes	12

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 12

1 – La qualité de l’eau	12
2 – L’indice de connaissance et de gestion patrimoniale	13
3 – Les indicateurs de performance du réseau.....	15
3.1 – Le rendement du réseau de distribution.....	15
3.2 – Le rendement primaire du réseau	15
3.3 – L’indice linéaire de consommation	16
3.4 – L’indice linéaire des volumes non comptés	17

3.5 – L’indice linéaire des pertes en réseau.....	17
3.6 – Taux moyen de renouvellement des réseaux d’eau potable	17
3.7 – Indice d’avancement de la protection des ressources en eau.....	17
3.8 – Taux d’occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	18
3.9 – Délai maximal d’ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	18
3.10 – Durée d’extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	18
3.11 – Taux d’impayés sur les factures de l’année précédente (P154.0).....	19
3.12 – Taux de réclamations (P155.1).....	19
 LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	20
1 – Les branchements plombs	20
2 – Les montants financiers.....	20
3 – Etat de la dette du service.....	20
4 – Amortissements.....	20
 LES RESTES À RECOUVRER & LES ABANDONS DE CRÉANCES	21
 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS	22

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1 – Présentation du territoire desservi

- ♦ Au 1^{er} janvier 2022, la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe (CCPSB) a pris la compétence eau potable sur l'ensemble de son territoire.
- ♦ Le service est géré au niveau intercommunal.
- ♦ Les compétences liées au service :
 - La production d'eau potable
 - La protection de l'ouvrage de prélèvement
 - Le traitement
 - Le transfert
 - Le stockage
 - La distribution
- ♦ Le territoire desservi : Sancey

Existence d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	NON
Existence d'un schéma de distribution d'eau potable	OUI 19 juin 2025
Existence d'un règlement de service	OUI 19 mai 2022
Existence d'un schéma directeur	OUI 19 juin 2025
Existence d'un plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux	OUI 19 juin 2025

2 – Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public par une entreprise privée.

Prestataire	GAZ & EAUX
Fin du contrat	31 décembre 2034

3 – Le territoire desservi et les ventes extérieures

La commune de Sancey dessert son territoire communal.

Plusieurs points de vente en gros sont présents :

- Commune de Rahon
- Commune de Vellevans
- Commune d'Orve

4 – Estimation de la population desservie (D101.1)

Un habitant desservi est toute personne, y compris les résidents saisonniers, domiciliée dans une zone où il existe à proximité d'une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle il est raccordé.

La commune de Sancey dessert **1 404 habitants** (au 31 décembre 2025).

5 – Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'Environnement.

Le service public d'eau potable dessert **744 abonnés** au 31 décembre 2025.

Année	Abonnés domestiques ou assimilés	Autres abonnements	TOTAL
2018	688	2	690
2019	705	2	707
2020	705	3	708
2021	698	3	701
2022	713	11	724
2023	715	11	726
2024	723	13	736
2025	731	13	744

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **18,51 abonnés/km** au 31 décembre 2025.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,89 habitants/abonné** au 31 décembre 2025.

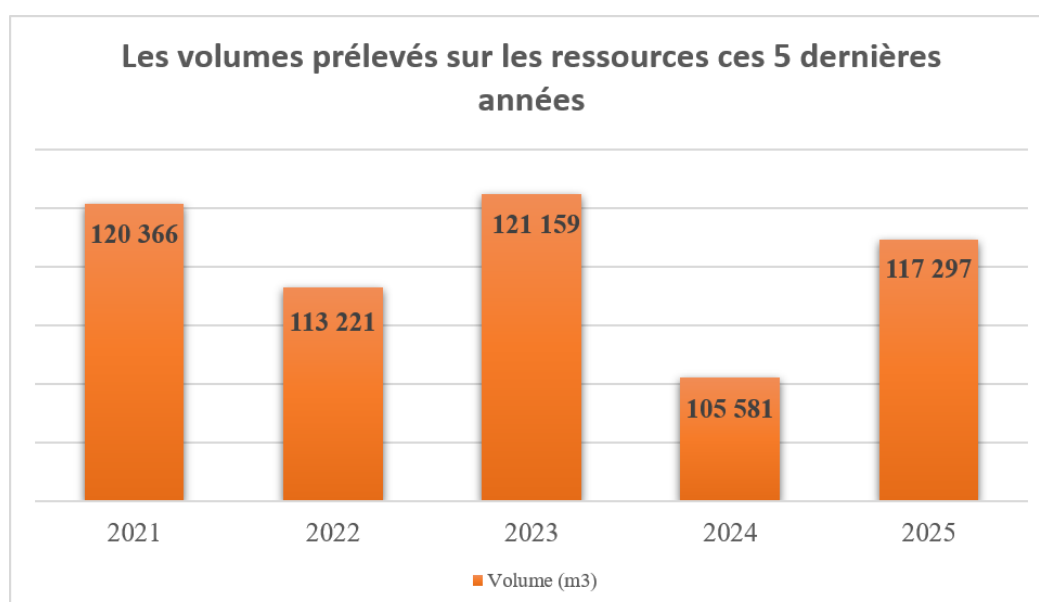
La consommation moyenne par abonné (comprenant celle des gros consommateurs) est de **119 m³** au 31 décembre 2025.

6 – Eaux brutes

6.1 – Prélèvement sur la ressource en eau

Le service public d'eau potable prélève **117 297 m³** pour l'exercice 2025.

Ressource Implantation	2021	2022	2023	2024	2025
Station de traitement lotissement Acanthe	30 800 m ³	42 332 m ³	32 683 m ³	29 958 m ³	33 752 m ³
Usine de traitement du Dard	89 566 m ³	70 889 m ³	88 476 m ³	75 623 m ³	83 545 m ³
TOTAL	120 366 m³	113 221 m³	121 159 m³	105 581 m³	117 297 m³

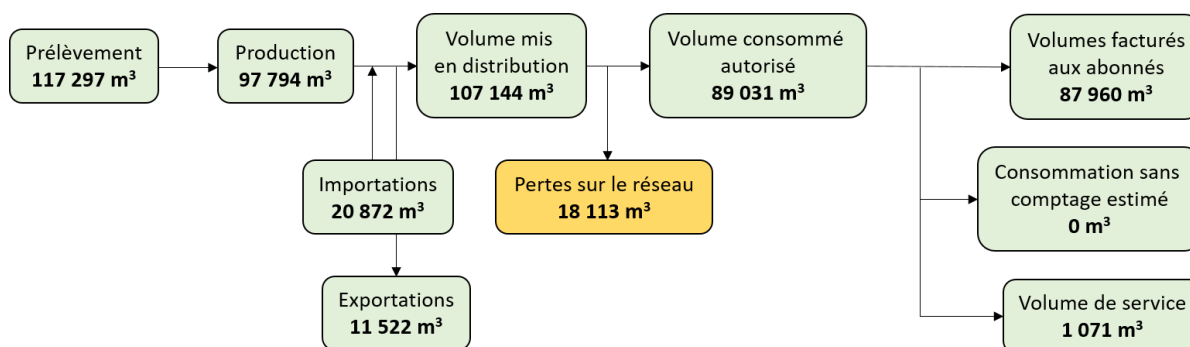


6.2 – Achat d'eau brute

Il n'y a pas eu d'achat d'eau brute en 2025.

7 – Eaux traitées

7.1 – Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025



7.2 – Production

Volumes produits

	2021	2022	2023	2024	2025
TOTAL	109 568 m³	98 437 m³	102 545 m³	93 029 m³	97 794 m³

7.3 – Achat d'eau traitée

La commune de Sancey achète de l'eau traitée au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue. Une convention d'achat d'eau a été conclue entre les deux collectivités.

Volumes achetés

	2021	2022	2023	2024	2025
TOTAL	27 786 m³	38 979 m³	31 349 m³	21 245 m³	20 872 m³

7.4 – Les volumes d'eau potable vendus aux abonnés en 2025

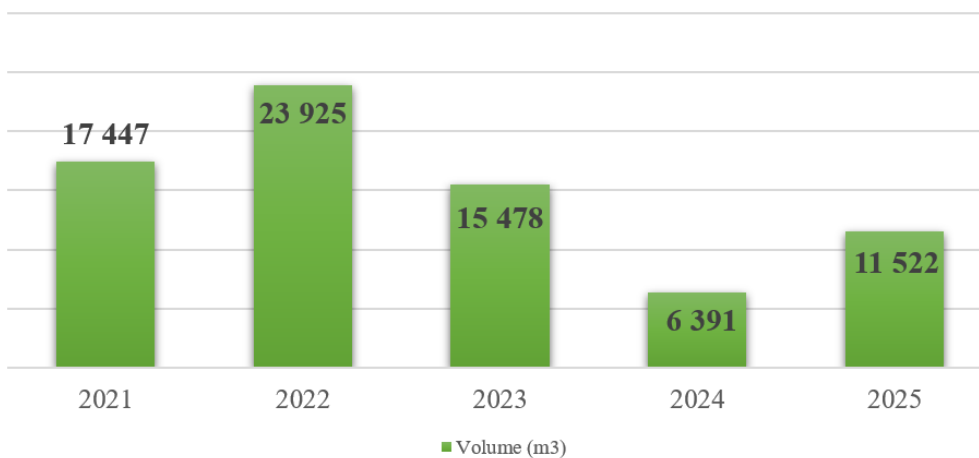
Volumes vendus aux abonnés

2021	2022	2023	2024	2025
102 912 m³	87 149 m³	89 769 m³	87 255 m³	87 960 m³

Volumes exportés

2021	2022	2023	2024	2025
17 447 m³	23 925 m³	15 478 m³	6 391 m³	11 522 m³

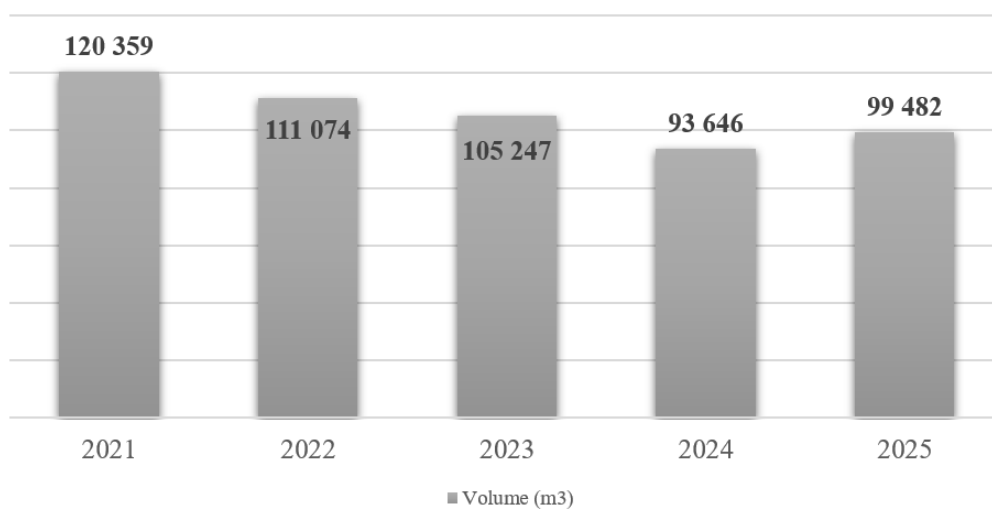
Les volumes exportés à d'autres services ces 5 dernières années



Volumes totaux vendus

2021	2022	2023	2024	2025
120 359 m³	111 074 m³	105 247 m³	93 646 m³	99 482 m³

Les volumes vendus ces 5 dernières années



7.5 – Les autres volumes

Autres volumes

	2021	2022	2023	2024	2025
Volume de consommation sans comptage	0 m³	0 m³	0 m³	0 m³	0 m³
Volume de service	2 747 m³	2 748 m³	2 678 m³	2 285 m³	1 071 m³

7.6 – Le volume consommé autorisé

2021	2022	2023	2024	2025
105 659 m³	89 897 m³	92 447 m³	89 540 m³	89 031 m³

7.7 – Linéaire de réseaux de desserte (hors branchement)

Le linéaire de réseau de canalisation du service d'eau potable est de **40,19 kilomètres** au 31 décembre 2025.

LA TARIFICATION DE L'EAU & LES RECETTES DU SERVICE

1 – Les modalités de tarification

La facture d'eau est composée en deux parties :

- **La part fixe**, indépendante de la consommation, elle correspond à l'abonnement au service ;
- La **part variable** correspond quant à elle à la consommation d'eau potable de l'abonné.

Les éléments constitutifs de la facture

	Au 1 ^{er} janvier 2025	Au 1 ^{er} janvier 2026
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)	15 €	15 €
Part variable (€ HT/m ³)	0,55 €	0,55 €
Part du délégataire		
Part fixe (€ HT/an)	78,10 €	77,30 €
Part variable (€ HT/m ³)	1,2135 €	1,2012 €
Taxes & redevances		
Taxes		
Taux de TVA	5,5 %	5,5 %
Redevances (€ HT/m ³)		
Prélèvement sur la ressource (Agence de l'Eau)	0,09 €	0,09 €
Consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	0,43 €	0,39 €
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	0,01 €	0,03 €

2 – Facture d'eau type

La facture d'eau type de 120 m³

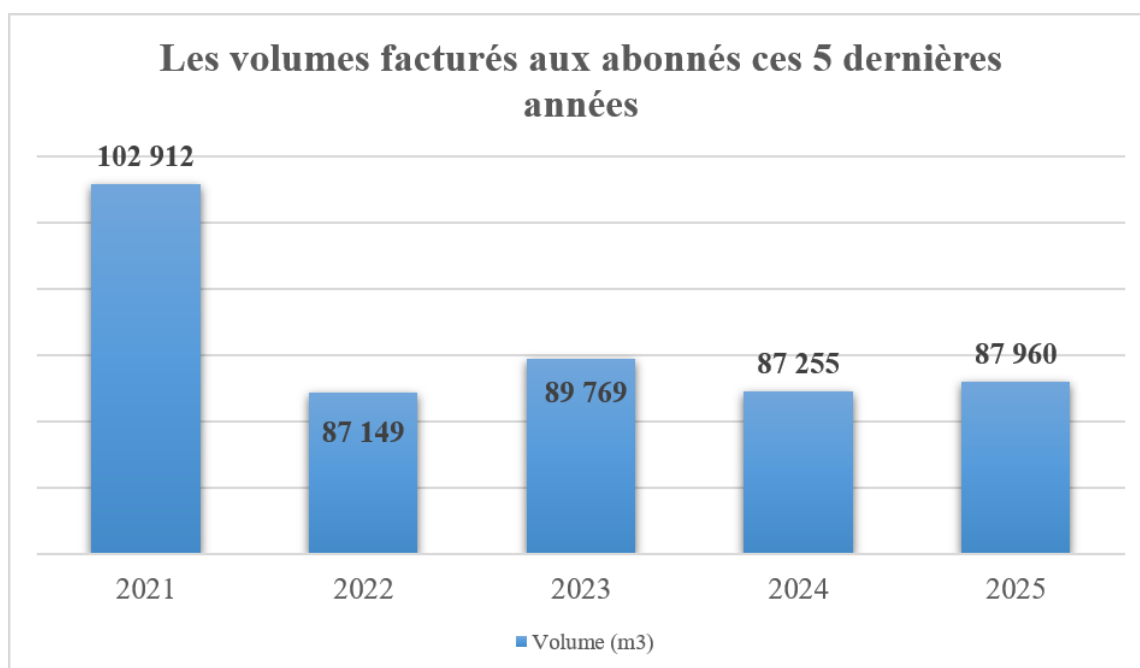
	Au 1 ^{er} janvier 2025	Au 1 ^{er} janvier 2026
Distribution de l'eau		
Part fixe annuelle collectivité	15,00 €	15,00 €
Part fixe annuelle délégataire	78,10 €	77,30 €
Part variable collectivité	66,00 €	66,00 €

Part variable délégataire	145,62 €	144,14 €
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au service	304,72 €	302,44 €
Taxes & redevances		
TVA	20,27 €	20,00 €
Prélèvement sur la ressource (Agence de l'Eau)	10,80 €	10,80 €
Consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	51,60 €	46,80 €
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	1,20 €	3,60 €
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	83,87 €	61,20 €
Total	388,59 €	383,66 €
Prix TTC au m³	3,24 €	3,20 €

3 – La facturation

Volumes vendus aux abonnés

2021	2022	2023	2024	2025
102 912 m³	87 149 m³	89 769 m³	87 255 m³	87 960 m³



4 – Les factures émises

Nombre de factures émises

2021	2022	2023	2024	2025
1 514	1 562	1 519	1 552	1 582

5 – Les recettes

	Exercice de 2025
Recettes de vente d'eau	
Exploitation du service délégataire	180 972 €
Part collectivité	115 713 €
Total des recettes de ventes d'eau	296 685 €
Autres recettes	
Recettes liées aux travaux	7 757 €
Autres recettes	6 960 €
Total des autres recettes	14 717 €
TOTAL DES RECETTES	311 402 € HT

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

1 – La qualité de l'eau

Les analyses d'eau sont réalisées par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre du contrôle sanitaire (CS) défini par le Code de la Santé Publique. Ces analyses permettent de vérifier la qualité de l'eau distribuée aux usagers.

	Analyses de microbiologie		Analyses de physico-chimie	
	Nombre de prélèvement	Nombre de non-conformité	Nombre de prélèvement	Nombre de non-conformité
2022	9	0	3	0
2023	15	0	8	0
2024	11	0	12	0
2025	19	1	8	0

Taux de conformité

	Microbiologie	Physico-chimie
2022	100 %	100 %
2023	100 %	100 %
2024	100 %	100 %
2025	94,7 %	100 %

Une restriction des usages de l'eau a eu lieu du 12 au 18 décembre 2025 suite à un dépassement de la limite de qualité suite à un prélèvement sur l'UDI de Sancey le Long.

2 – L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale

	Nombre de points	Valeur	Points
PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX (15 points)			
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	Oui : 10 pts Non : 0 pt	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 pts Non : 0 pt	OUI	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points ont été obtenue pour la partie A)			
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 pts ¹	OUI	14
Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		OUI	
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		94 %	
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou période de pose	0 à 15 pts ²	98,4 %	15
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	Oui : 10 pts Non : 0 pt	OUI	10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 pts Non : 0 pt	OUI	10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	Oui : 10 pts Non : 0 pt	OUI	10
Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	Oui : 10 pts Non : 0 pt	OUI	10
Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	Oui : 10 pts Non : 0 pt	OUI	10
Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	Oui : 10 pts Non : 0 pt	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 pts Non : 0 pt	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	Oui : 5 pts Non : 0 pt	NON	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	114

¹ : l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50% des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90, 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

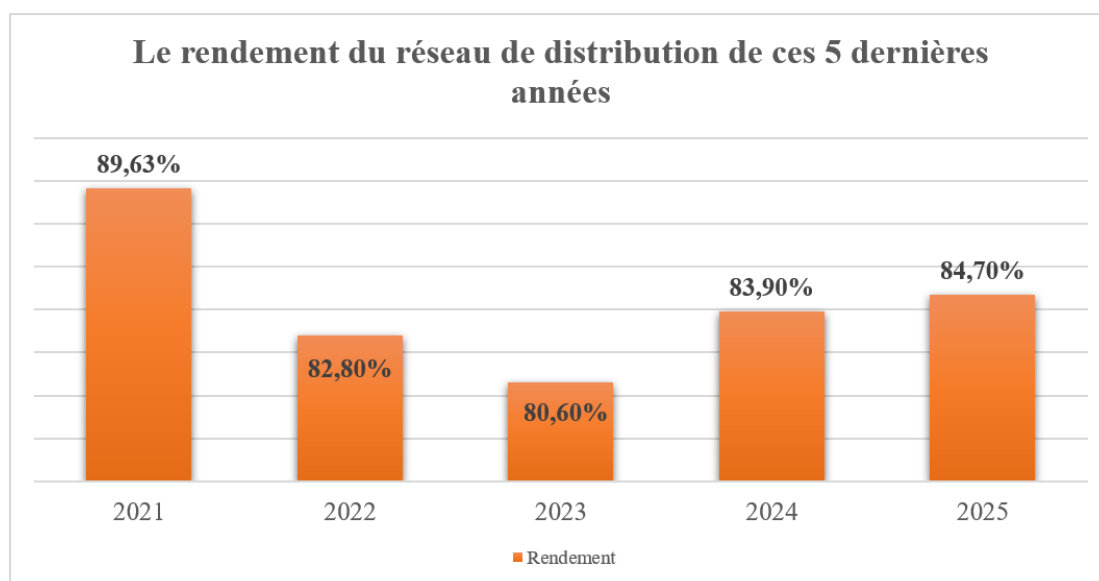
² : l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

3 – Les indicateurs de performance du réseau

3.1 – Le rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

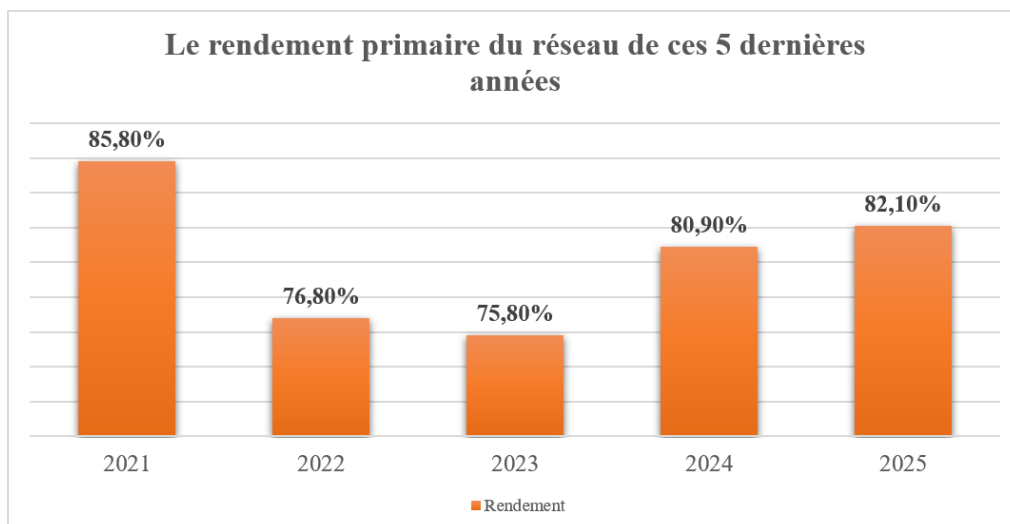
2021	2022	2023	2024	2025
89,63 %	82,80 %	80,60 %	83,9 %	84,7 %



3.2 – Le rendement primaire du réseau

Le rendement primaire correspond au ratio entre le volume vendu aux abonnés et le volume mis en distribution.

2021	2022	2023	2024	2025
85,80 %	76,8 %	75,8 %	80,9 %	82,1 %

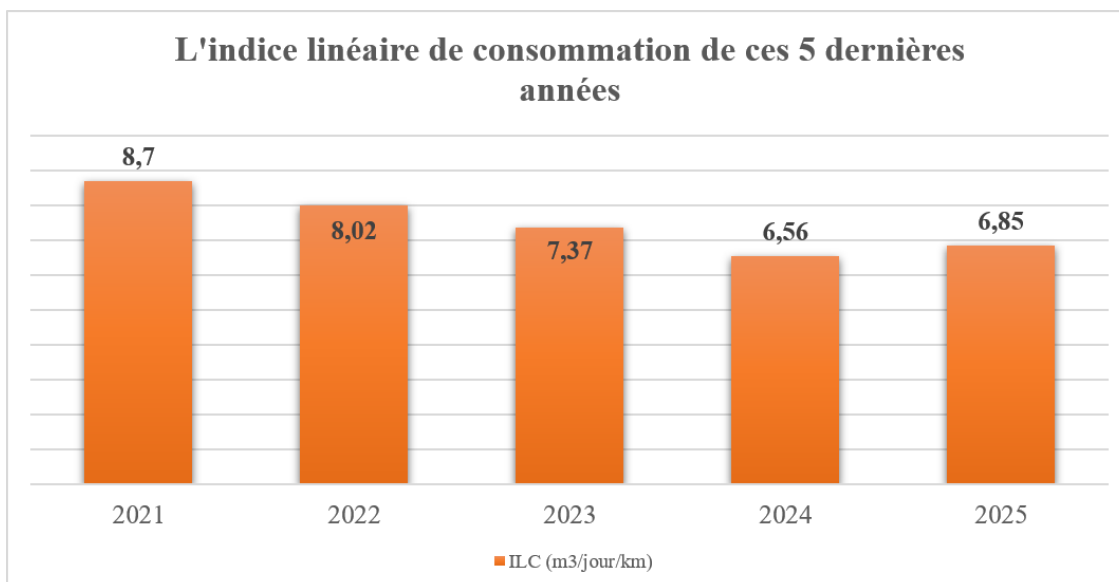


3.3 – L'indice linéaire de consommation

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes consommés chaque jour.

Indice linéaire de consommation (m³/j/km)

2021	2022	2023	2024	2025
8,7	8,02	7,37	6,56	6,85



3.4 – L'indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part de volume mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés
(m³/j/km)

2021	2022	2023	2024	2025
1,2	1,9	1,96	1,4	1,3

3.5 – L'indice linéaire des pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet du travail de maintenance et de renouvellement du réseau et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Indice linéaire de pertes en réseau
(m³/j/km)

2021	2022	2023	2024	2025
1,00	1,7	1,78	1,3	1,2

3.6 – Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections des réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **1,46 %**.

3.7 – Indice d'avancement de la protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Aucune action de protection	0 %
Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours	20 %
Avis de l'hydrogéologue rendu	40 %

Dossier déposé en Préfecture	50 %
Arrêté préfectoral	60 %
Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrain acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)	80 %
Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application	100 %

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de :

- Source du Frêne : **80 %**
- Source du Sapin : **80 %**
- Source Sous la Roche : **Abandonné**
- Source du Peuplier : **80 %**
- Source du Frêne : **80 %**
- Source Champenêtre : **80 %**

3.8 – Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

Pour l'année 2025, 0 interruption de service non programmées ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés.

3.9 – Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de **100 %**.

3.10 – Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

2025

Encours de la dette	174 778,24 €
Epargne brute annuelle	51 497,70 €
Durée d'extinction de la dette en années	3,4 ans

3.11 – Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

2024

2025

Montant d'impayés au titre de l'année n-1 tel que connu au 31/12/n	2 054,60 €	6 742,77 €
Montant facturé au titre de l'année n-1	257 979,24 €	266 764,93 €
Taux d'impayés sur les factures d'eau n-1	0,80 %	2,53 %

Pour l'année 2025, le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2024 est de **2,53 %**.

3.12 – Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 2

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de 2,69 pour 1000 abonnés.

LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

1 – Les branchements plombs

Depuis le 25 décembre 2013, la réglementation a abaissé la teneur en plomb dans l'eau distribuée à 10 µg/L. Cela induit à la suppression progressive des branchements en plomb.

Branchements en plomb – Exercice 2025

Nombre total de branchements	791
Nombre de branchement en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0
Nombre de branchement restant à la fin de l'année	0
% : branchement en plomb modifiés ou supprimés / nombre total de branchement	0 %
% : branchement en plomb / nombre total de branchements	0 %

2 – Les montants financiers

Exercice 2025

Montant financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	705 878,60 €
Montant des subventions	369 280 €
Montant des contributions du budget général	0 €

3 – Etat de la dette du service

		Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre		174 778,24 €
Montant remboursé durant l'exercice	En capital	27 322,03 €
	En intérêts	7 164,29 €

4 – Amortissements

	Exercice 2024	Exercice 2025
Amortissements	72 160,00 €	73 688,13 €

LES RESTES À RECOUVRER & LES ABANDONS DE CRÉANCES

En 2025, le service a reçu **1** demande d'abandon de créance et en a accordé **1**.
164,81 € ont été abandonnés, ce qui représente **0,0019 €/m³**.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

		Exercice 2024	Exercice 2025
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 383	1 404
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	3,24 €/m³	3,20 €/m³
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité en ce concerne la microbiologie	100 %	94,7 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité en ce concerne la physico-chimie	100 %	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	104	114
P104.3	Rendement du réseau de distribution	83,9 %	84,7 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	1,4	1,3
P106.3	Indice linéaire des pertes en réseau	1,3	1,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,67 %	1,46 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %	80 %
P109.0	Montant des abandons de créances	0,0429 €/m³	0,0019 €/m³